

CCI : un coup de rabet sans discernement

Par ANNE OUTIN-ADAM et DIDIER KLING | 26/05/2014

Si des efforts financiers doivent être consentis, cela ne doit pas se faire au prix de la destruction du lien fort noué par les CCI avec le tissu économique de base.

« L'entreprise citoyenne », partie prenante du développement économique de la nation, a besoin de **relais de proximité sur chaque pan du territoire** - de l'urbain le plus dense au plus rural. Cette proximité constitue l'ADN des chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Leur **engagement est pluriel** : actrices de la création, de l'accompagnement des entreprises en France et à l'export, de leur financement au profit de la croissance et de l'emploi ; actrices de la formation de dizaines de milliers d'apprentis accueillis chaque année dans les CFA consulaires et des décideurs de demain, diplômés des grandes écoles de management ; actrices de l'aménagement du territoire, gérant de nombreux ports et aéroports...

Autant l'utilité de ces actions n'est plus à démontrer, autant leur **efficacité nécessite des moyens financiers et humains**. On leur reproche un excédent : n'est-ce pas au contraire signe de bonne gestion, s'ouvrant sur une stratégie d'investissement ? De même, nulle part il n'est tenu compte des efforts récents et rigoureux de rationalisation et de mutualisation de plusieurs chambres, telles celle de Paris Ile-de-France ou du nord de la France, même si des progrès sensibles peuvent encore être accomplis s'agissant de la carte des chambres.

Des efforts mais pas à n'importe quel prix

Personnes publiques responsables, les chambres de commerce et d'industrie comprennent parfaitement que **des efforts doivent être consentis**, mais pas au prix de la destruction du lien fort noué avec le tissu économique de base. C'est pourquoi la projection de coupes budgétaires excessives suscite légitimement les vives inquiétudes des chefs d'entreprise élus, bénévolement engagés au service de leurs pairs et des 26.000 collaborateurs oeuvrant à leur côté.

Au plan juridique, on passerait d'un **contrôle de légalité à un contrôle d'opportunité** pour chaque dépense de plus d'un million d'euros, fréquente dans les grandes chambres. Cette atteinte à l'autonomie des CCI est inacceptable. Contrairement à une idée reçue, elles ne sont pas des opérateurs de l'Etat. Au plan économique, **la non-affectation de certaines recettes fiscales conduirait à une catastrophe**, notamment en matière d'apprentissage où la fermeture inévitable de CFA réduirait l'effectif d'un tiers : 30.000 apprentis menacés ! La France veut-elle renoncer à un système d'intégration dans l'emploi, à faible coût, de dizaines de milliers de jeunes et de talents, au risque de dégrader davantage son attractivité dans la compétition mondiale ? Et quid de la fermeture de nombreux ports et aéroports de province, accentuant l'enclavement de territoires ?

Plus encore, à l'heure de la démocratie participative, **l'Etat lui-même a besoin d'un relais averti de la vie des affaires**, neutre et non catégoriel, force de propositions sur l'environnement économique et juridique des entreprises. C'est historiquement la raison d'être des CCI, qui aujourd'hui encore s'y reconnaissent face aux défis des mutations économiques et sociales contemporaines. On comprend alors d'autant mieux la logique de ce billet accueilli dans une rubrique réservée aux experts d'un think tank...

Cette chronique vous est proposée par le Club des juristes.

Anne Outin-Adam, Directeur des politiques législatives et juridiques de la CCI Paris Île-de-France, expert du Club des juristes

Didier Kling, Vice-Président Trésorier de la CCI Paris Île-de-France, membre du Club des juristes

Écrit par ANNE OUTIN-ADAM

Écrit par DIDIER KLING